CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

EQUIGEST

Société Anonyme au capital de 1 000 000 Euros
Siège social : 153, rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 Paris
423 700 863 R.C.S. Paris.

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames, Messieurs, les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire le vendredi 12 mai 2017 à 9 heures 30, au siège social, 153, rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 PARIS, avec l'ordre du jour suivant :

— Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos à fin décembre 2016,

— Approbation des comptes de cet exercice et décision d'affectation des revenus de l'exercice 2016,

— Rapport spécial du Commissaire aux comptes,

— Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant,

— Questions diverses,

— Pouvoirs pour formalités

Première résolution. **—** L'Assemblée Générale après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve les comptes de l'exercice 2016 tels qu'ils lui sont présentés, faisant ressortir un bénéfice de 521 883,31 euros.

L'Assemblée Générale prend acte qu'aucune charge non déductible visée à l'article 39-4 du code général des impôts n'a été constatée au cours de l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux comptes, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution. **—** L'Assemblée Générale approuve la proposition du conseil d'administration et après avoir constaté que les comptes font apparaître un bénéfice de 521 883,31 euros décide de l'affecter de la manière suivante :

A titre de distribution de dividendes	500 000,00 €
soit euros par action	50,00 €
- au compte de report à nouveau	17 752,49 €
- au compte de réserve spéciale	4 130,82 €

La société ayant clôturé son premier exercice le 31 décembre 1999, l'Assemblée Générale prend acte des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices :

Année	Dividende	Avoir fiscal maximum
2013	80,00 € / action soit un montant total de 800 000,00 € distribué aux actionnaires	–
2014	70,00 € / action soit un montant total de 700 000,00 € distribué aux actionnaires	–
2015	100,00 € / action soit un montant total de 1.000.000,00 € distribué aux actionnaires	–

Conformément au 2° de l'article 158.3 du Code Général des Impôts, le dividende est éligible à une réfaction de 40 % compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.

***Troisième résolution.* —** L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et en approuve les termes.

***Quatrième résolution.* —** L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'expiration du mandat de la société KPMG S.A, Commissaire aux comptes titulaire, et du mandat de KPMG Audit FSI, Commissaire aux comptes suppléant, décide de renouveler les mandats de Commissaire aux comptes titulaire de la société KPMG S.A et de Commissaire aux comptes suppléant de la société KPMG Audit FSI pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

***Cinquième résolution.* —** L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente réunion, à l'effet d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R.225-71 du Code de commerce doivent, conformément aux dispositions légales et réglementaires, être adressées au siège social et parvenir à la société au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à l'assemblée.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

— donner procuration à un autre actionnaire, son conjoint ou son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;

— adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

— voter par correspondance.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

En cas de cession intervenant avant le deuxième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, 0 heure, heure de Paris, il sera tenu compte du transfert des titres et les votes exprimés à distance ou par procuration par l'actionnaire cédant seront invalidés ou modifiés en conséquence, conformément aux dispositions de l'art. R.225-86 al.2 du Code de commerce.

Les propriétaires d'actions nominatives n'ont aucune formalité à remplir et seront admis sur simple justification de leur identité.

Les propriétaires d'actions au porteur doivent procéder au dépôt d'une attestation de participation deux (2) jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion délivrée par leur intermédiaire financier.

Un document unique de vote par correspondance ou par procuration est à la disposition des actionnaires au siège social d'Equigest (153, rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris). Il sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, reçu au plus tard six (6) jours avant la date de l'assemblée.

Il est rappelé que, conformément à la loi :

— le formulaire de vote par correspondance, dûment rempli et signé, devra parvenir au siège social de la société trois (3) jours au moins avant la date de la réunion, soit au plus tard le 9 mai 2017 ;

— les propriétaires d'actions au porteur devront joindre au formulaire une attestation de participation établie par le dépositaire de leurs actions ;

— l'actionnaire ayant voté par correspondance ou par procuration n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir ;

Sauf instruction contraire, les procurations et les votes par correspondance reçus pour la première assemblée restent valables pour toute assemblée ultérieure, sur convocation portant sur le même ordre du jour.

Des questions écrites peuvent être envoyées au plus tard le quatrième (4ème) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit au plus tard le 8 mai 2017 :

— au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, adressée au président du conseil d'administration, ou

— à l'adresse électronique suivante : info@equigest.fr

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués aux assemblées générales seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Cet avis de réunion tiendra lieu d'avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour ou aux projets de résolutions.

Le Conseil d'Administration.

1700877